



République Française
COMMUNE DE NOUZILLY
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 13

Présents : 11

Votants: 12

Séance du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Joël BESNARD

Sont présents: Philippe BERNARDET, Joël BESNARD, Joëlle DANEL, Jean-Philippe DUBOIS, Julie GUERINEAU-KESLAIR, Patrick LANGLOIS, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, Grégory PODDA, Annick REITER, Richard VITAU

Représentés: Frédéric MERCERAND par Joël BESNARD

Excusé: Timothée NAVELET-NOUALHIER

Absents:

Secrétaire de séance: Joëlle DANEL

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 11 avril 2022 et 5 mai 2022
- Publicité des actes de la collectivité
- Création et suppression d'emploi permanent à compter du 1er juillet 2022
- Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2022
- Création budget lotissement Champboureau / Soudrierie
- Vote des subventions aux associations 2022
- Approbation du rapport annuel du délégataire eau potable 2021
- Approbation du rapport annuel du délégataire assainissement 2021

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Marché maître d'œuvre pour le projet d'aménagement des aires de bus rue Jean Moulin
- Maison Médicale
- Terrain Champboureau
- Marché gourmand
- Subvention DETR
- Election législative 1^{er} tour
- Réunion maire / adjoint

Début de la séance : 20h06

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (Art L.2221-22 du CGCT) :

Dates	Noms entreprises	Objets	Prix TTC
14/04/2022	Géoplus	Division parcellaire terrain succession Touchard – La guillaumerie	1 560,00 €
29/04/2022	Hervé Thermique	Contrat de maintenance Chaufferie bois et sous stations	5 738,20 €
29/04/2022	Entreprise Hubert	T r a v a u x assainissement – La Sirottière	3 882,52 €
29/04/2022	Frans bonhomme	Tuyaux	2 638,68 €
2/05/2022	Entreprise GUILLON	Terrassement la marnière	1 380,00 €
		Pose de tuyaux Ø800 Vignes Prieuré	1 440,00 €
		A m é n a g e m e n t Chemin Sirottière / Vallée Vigneau	1 500,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet: DE 2022 025 -Publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

D'adopter, la proposition de publier les actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Remarques/Discussion/Débat :

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

Arrivée de Monsieur Richard VITAUX à 20h27.

Objet: DE 2022 026 - Création et suppression d'emploi à compter du 1er juillet 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal, en fonction des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Vu le tableau d'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion,

Vu la délibération n°2017/077 du 11 décembre 2017 portant fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (17,5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (20/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (32,5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (29/35^{ème})

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (25/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (35/35^{ème})

De supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial (17,5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint administratif territorial (20/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (35/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (32,5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (29/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (25/35^{ème})
- Un emploi permanent contractuel adjoint technique territorial (35/35^{ème})

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **De créer**, à compter du 1^{er} juillet 2022 les postes :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (17,5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (20/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (32,5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (29/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (25/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (35/35^{ème})

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} juillet 2022 les postes :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial (17,5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint administratif territorial (20/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (35/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (32,5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (29/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (25/35^{ème})
- Un emploi permanent contractuel adjoint technique territorial (35/35^{ème})

- **De modifier**, le tableau des emplois en conséquence,

- **D'inscrire**, au budget les crédits correspondants.

Remarques/Discussion/Débat :

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

Objet: DE 2022 027 -Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau d'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion,

Vu les créations de postes et les suppressions de postes à compter du 1er juillet 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de créer les postes à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (17,5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (20/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (32.5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (29/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (25/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (35/35^{ème})

De supprimer les postes dans le tableau des effectifs à compter 1^{er} juillet 2022 :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial (17,5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint administratif territorial (20/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (35/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (32.5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (29/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (25/35^{ème})
- Un emploi permanent contractuel adjoint technique territorial (35/35^{ème})

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et de l'arrêter à compter du 1^{er} juillet 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **De créer**, à compter du 1^{er} juillet 2022 les postes :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (17,5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (20/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (32.5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (29/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (25/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (35/35^{ème})

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} juillet 2022 les postes :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial (17,5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint administratif territorial (20/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (35/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (32.5/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (29/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial (25/35^{ème})
- Un emploi permanent contractuel adjoint technique territorial (35/35^{ème})

- **D'arrêter**, le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2022 comme suit :

Remarques/Discussion/Débat :

NEANT

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2022

AGENTS FONCTIONNAIRES (TITULAIRE OU STAGIAIRE) POSTES PERMANENTS						
GRADE/ FILIERE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL				
FILIERE CULTURELLE						
Assistant spécialisé Enseignement. Art. Pal 1 ^{ère} cl	titulaire	TNC	5.00/20 ^{ème}	1	-	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	titulaire	TC	35.00/35 ^{ème}	1	-	
Rédacteur	titulaire	TC	35.00/35 ^{ème}	1	-	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe territorial	titulaire	TNC	20.00/35 ^{ème}	1	-	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe territorial	titulaire	TNC	17.50/35 ^{ème}	1	-	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	titulaire	TC	35.00/35 ^{ème}	1	-	
Adjoint technique territorial	titulaire	TC	35.00/35 ^{ème}	2	-	
Adjoint technique territorial	stagiaire	TC	35.00/35 ^{ème}	1	-	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe territorial	titulaire	TC	35.00/35 ^{ème}	1	-	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe territorial	titulaire	TNC	32.50/35 ^{ème}	1	-	
Adjoint technique territorial	stagiaire	TNC	28/35 ^{ème}	1	-	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe territorial	titulaire	TNC	29.00/35 ^{ème}	1	-	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe territorial	titulaire	TNC	25.00/35 ^{ème}	1	-	
Total				14		

Objet: DE 2022 028 -Création au 1er juin 2022 d'un budget annexe pour le lotissement communal au lieu-dit Champbureau/Soudrerie - ouverture d'un budget annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 8 décembre 2021 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'achat des parcelles n°ZS54, n°ZS55, n°ZS56, n°ZS57 et n°ZS58 appartenant à Monsieur ROCHEREAU destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

En date du 18 octobre 2021 la parcelle a fait l'objet d'une division en 10 lots.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **Approuve**, la création d'un lotissement communal au lieu-dit « Champboureau »/ "Soudrerie"
- **Approuve**, la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé lotissement Champboureau / Soudrerie - Nouzilly, ce budget est assujetti à la TVA

Remarques/Discussion/Débat :

Monsieur le Maire précise qu'un estimatif des travaux serait de 350 000 € TTC et que les prix sont variables dû au contexte économique.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

Objet: DE 2022 029 -Vote des subventions aux associations 2022

Entendu le rapport de Messieurs Joël BESNARD, maire, Philippe BERNARDET, conseiller municipal délégué et Madame Joëlle DANEL, conseillère municipale déléguée portant sur l'étude des propositions de subventions des diverses associations, communales et extérieures à la commune et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes en 2022, pour un montant total de : **15 000,00 €**

Associations communales : MONTANT TOTAL 8 960,00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES	SUBVENTIONS 2021	Proposition de SUBVENTIONS 2022
Anciens combattants	80,00 €	0,00 €
Association des Parents d'Elèves	600,00 €	600,00 €
Coopérative scolaire	0,00 €	1300,00 €
Nouzy'Gymnastique	500,00 €	500,00 €
Yoga	600,00 €	0,00 €
US Football Nouzilly-St Laurent	1 000,00 €	1 000,00 €
Latulu	460,00 €	460,00 €
TFC Théâtre	800,00	600,00 €
TFC Atelier	0,00 €	800,00 €
Scrabble	0,00 €	200,00 €
Athlétisme	2 000,00 €	1 500,00 €
Comité des fêtes	500,00 €	500,00 €
Pic Noir	500,00 €	500,00 € et 1000,00 € optionnel pour fêtes
TOTAL GENERAL	7 040,00 €	8 960,00 €

Autres Associations et imprévues : 3 350,00 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	SUBVENTIONS 2021	Propositions de SUBVENTIONS 2022
Assiette Eco Château-Renault	500,00 €	500,00 €
Paralysés de France	100,00 €	100,00 €
Protection civile	200,00 €	200,00 €
Restos du coeur	200,00 €	200,00 €
Souvenir français	150,00 €	150,00 €
Secours Populaire Château-Renault	200,00 €	200,00 €
Association Mahlerian Camerata	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL associations extérieures	1 350,00 €	3 350,00 €
Subventions imprévues	3610,00 €	2 690,00 €
TOTAL GENERAL	12 000,00 €	15 000,00 €

– **Précise**, que les crédits seront prévus au budget principal 2022 de la commune compte 6574

Remarques/Discussion/Débat :

Monsieur Patrick LANGLOIS précise que la fédération du SCRABBLE a demandé le paiement de la cotisation 2021 malgré le contexte sanitaire.

Monsieur le Maire affirme que la collectivité investira dans un réfrigérateur pour l'installer dans la salle des associations.

Monsieur le Maire demande à Madame Joëlle DANIEL et à Monsieur Philippe BERNARDET d'être vigilant afin que nos associations demandent des subventions auprès de la communauté de communes du Castel'Renaudais pour le TFC et le département pour les associations sportives.

Madame DANIEL précise que l'association de yoga va être réorganisée lors du départ à la retraite de l'enseignante salariée.

Monsieur Philippe BERNARDET informe que l'association d'athlétisme est en plein essor, le nombre d'adhérent est en augmentation. Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe BERNARDET de vérifier s'il y a des besoins en matériel.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

Objet: DE 2022 030 -Approbation du rapport annuel du délégataire eau potable 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire eau potable 2021,

Le Conseil Municipal :

- **Prend**, acte de la présentation de ce rapport 2021 sur l'eau potable 2021.
- **Garantit**, que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Remarques/Discussion/Débat :

Monsieur Patrick LANGLOIS précise qu'il y a 1237 abonnés et qu'il y a eu 59 641 m³ cubes d'eaux potables desservi.

La SAUR va reverser 37 807 € à la commune pour la part eau potable et pour l'assainissement 52 474,24 €

Les élus relèvent qu'il y a sûrement une erreur sur le nombre d'abonnés. Monsieur le Maire demande à Monsieur Patrick LANGLOIS de vérifier les chiffres et éventuellement faire un comparatif avec les données du précédent fermier.

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

Objet: DE 2022 031 -Approbation du rapport annuel du délégataire assainissement 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire assainissement 2021,

Le Conseil Municipal :

- **Prend**, acte de la présentation de ce rapport 2021 sur l'assainissement 2021.
- **Garantit**, que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Remarques/Discussion/Débat :

POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION :

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Marché maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des aires de bus rue Jean Moulin : Pour donner suite à l'appel d'offre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du choix de l'entreprise A2i pour la maîtrise d'oeuvre. Il précise que la collectivité a obtenue 52 400,00 € de subvention DETR pour ce projet.
- Maison Médicale : les discussions avec les professionnels de santé continuent.

- Terrain Champbureau : Monsieur le Maire est toujours dans l'attente d'une nouvelle date pour la signature de la vente du terrain.
- Les heures gourmandes : L'office de Tourisme du Castel'renadais rencontre les artisans le mardi 24 mai.
- Maire adjoint reporté au jeudi 2 juin à 10h30
- Élection législative 1^{er} tour : il manque une personne pour le créneau 15h30 - 18h00

Séance levée à : 22h16

Prochain conseil municipal le : lundi 4 juillet 2022 à 20h00